

COUR DE CASSATION  
Première présidence

---

Odesi

Pourvoi n°  
: U 22-20.460

Demandeur(s)  
: la société Allianz Iard

Avocat(s)  
: la SCP Duhamel-Rameix-Gury-Maitre

Défendeur(s)  
: M. [W] et autres

Avocat(s)  
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Ordonnance  
: 60145

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Allianz Iard, société anonyme, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 22 août 2022 contre l'arrêt rendu le 20 juin 2022 par la cour d'appel de Basse-Terre (2e chambre civile), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [A], [K], [D] [W], domicilié [Adresse 3],

2°/ à Mme [F], [V] [Y] épouse [L], domiciliée  
[Adresse 4] (Canada),

3°/ à Mme [G], [M] [Y], domiciliée [Adresse 4] (Canada),

4°/ à Mme [U], [J], [H] [W] épouse [E], domiciliée [Adresse 2],

5°/ à Mme [U], [Z], [S] [W] veuve [X], domiciliée [Adresse 6],

6°/ à M. [B], [A], [T] [W], domicilié [Adresse 7],  
[Localité 5].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 2 décembre 2022, la SCP Duhamel-Rameix-Gury-Maitre, agissant au nom de la société Allianz Iard, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Allianz Iard de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023